

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression : 17.12.2020

Révision: 17.12.2020

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **Super Polish pour acier chromé**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas de données disponibles actuellement.

Utilisation de la substance/préparation : Nettoyant pour acier chromé

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Scheck GmbH & Co. KG
Dornstadter Weg 21
DE-89081 Ulm
Tél. 0041 731 14 01 08 0
info@scheck-ulm.de
www.scheck-ulm.de

Distributeur: Flühler Reinigungsprodukte AG
Mühlestrasse 4
CH-8344 Bäretswil
Tél. 044 939 91 91
info@fluehler.ch
www.fluehler.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 44 251 51 51 (Tox Center)

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit n'est pas classé selon le règlement CLP.

2.2 Eléments d'étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Sans objet

Mot de signalisation néant

Mentions de danger néant

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB -

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, article 31**

Date d'impression : 17.12.2020

Révision: 17.12.2020

3. Composition/informations sur les composants

3.1 Caractérisation chimique : Mélange

Désignation : Mélange des substances suivantes additionné de matières inoffensives

Composants dangereux :

Ordonnance (CE) Nr. 648/2004 détergents / Étiquetage des composants

Tensioactifs non ioniques	≤5% - <15%
Parfums, pyrithione, sel de sodium, BENZIOTHIAZOLINONE	

Indications complémentaires :

Pour le libellé des mentions de danger citées, voir section 16.

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, article 31**

Date d'impression : 17.12.2020

Révision: 17.12.2020

4. Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **Remarques générales** : Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau** : En général, le produit n'est pas irritant pour la peau.
- **Après contact avec les yeux** : Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes en écartant les paupières.
- **En cas d'ingestion** : consulter un médecin si les troubles persistent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e) à notre connaissance.

5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Adapter les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

5.3 Instructions pour la lutte contre l'incendie

Equipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, article 31**

Date d'impression : 17.12.2020

Révision: 17.12.2020

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pas nécessaire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de rétention et de nettoyage :

Absorber avec un matériau absorbant les liquides (sable, kieselguhr, liant acide, liant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres sections

Pour des informations sur la manipulation sûre, voir section 7.

Pour les informations sur les équipements de protection individuelle, voir section 8.

Pour les informations relatives à l'élimination, voir section 13.

7. Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Pas d'exigences particulières

Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage : Aucune

Classe de stockage : 10

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) : Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, article 31**

Date d'impression : 17.12.2020

Révision: 17.12.2020

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour la conception des installations techniques :
Pas d'autres informations, voir section 7

8.1 Paramètres de contrôle

Le produit ne contient pas de quantités significatives de substances présentant des valeurs limites d'exposition professionnelle à surveiller

Indications complémentaires : Les listes en vigueur au moment de l'élaboration servent de base.

8.2 Contrôle de l'exposition

Equipement de protection individuelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène : Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques doivent être respectées.

Protection respiratoire : Pas nécessaire.

Protection des mains : En raison de l'absence de tests, aucune recommandation ne peut être faite concernant le matériau des gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choisir le matériau des gants en tenant compte des temps de rupture, des taux de perméation et de la dégradation. -

Matériau des gants : le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité qui varient d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. - Temps de pénétration du matériau des gants Le temps de pénétration exact doit être obtenu auprès du fabricant de gants de protection et doit être respecté.

Protection des yeux : Lors du transvasement, il est recommandé de porter des lunettes de protection (étanches, conformes à la norme DIN EN 166).

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression : 17.12.2020

Révision: 17.12.2020

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Apparence:	
Forme:	liquid
Couleur:	blanc
Odeur:	perceptible
Seuil olfactif:	non déterminé

Valeur pH:	7
-------------------	---

Changement d'état

Point/Plage de fusion:	non déterminé
Point/Plage d'ébullition:	100°C

Point d'éclair:	161°C – Ne favorise pas la combustion
------------------------	---------------------------------------

Inflammabilité (solide, gazeux) :	non applicable
--	----------------

Température de décomposition :	non déterminé
---------------------------------------	---------------

Auto-inflammabilité :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
------------------------------	--

Explosionsgefahr:	Das Produkt ist nicht explosionsgefährlich.
--------------------------	---

Limites d'explosivité :

Inférieure:	non déterminé
Supérieure:	non déterminé

Pression de vapeur à 20°C :	23 HPa
------------------------------------	--------

Densité:	non déterminé
Densité relative:	non déterminé
Densité de vapeur:	non déterminé
Vitesse d'évaporation:	non déterminé

Solubilité dans/miscibilité avec eau:	entièrement miscible
--	----------------------

Coefficient de partage (n-Octanol/eau):	non déterminé
--	---------------

Viscosité:

Dynamique:	non déterminé
cinématique à 20°C:	20 s (DIN 53211/4)

Teneur en solvant:

Eau:	33,5 %
VOCV (CH)	0.0 %

9.2 Autres informations:	Pas d'autres informations importantes disponibles.
---------------------------------	--

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression : 17.12.2020

Révision: 17.12.2020

10. Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique :**
Décomposition thermique/
conditions à éviter : Pas de décomposition dans les conditions d'utilisation prévues.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses :** Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux :** Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet primaire d'irritation :

Corrosion/irritation de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Carcinogénicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger d'aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression : 17.12.2020

Révision: 17.12.2020

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Pas d'information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans le produit sont biodégradables à au moins 90% en moyenne, conformément aux exigences des directives européennes sur les détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Classe de pollution des eaux 1 (auto-classification) : peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

PBT : non applicable
vPvB : non applicable

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Procédure de traitement des déchets

Recommandation : les petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Liste européenne des déchets:

20 01 30 détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

Emballages non nettoyés :

Recommandation : élimination selon les prescriptions des autorités.
Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement additionnée de produits de nettoyage

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression : 17.12.2020

Révision: 17.12.2020

14. Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro UN**
ADR, ADN, IMDG, IATA sans objet
- 14.2 Nom d'expédition conforme UN**
ADR, ADN, IMDG, IATA sans objet
- 14.3 Classe de danger pour le transport**
ADR, AND, IMDG, IATA
classe sans objet
- 14.4 Groupe d'emballage**
ADR, IMDG, IATA sans objet
- 14.5 Danger pour l'environnement**
Marine polluant: non
- 14.6 Précautions à prendre par**
L'utilisateur non applicable
- 14.7 Transport en vrac selon**
L'annexe II de la convention
MARPOL 73/78 et selon Code
IBC: non applicable
- UN « Model Regulation » : -

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 néant

Pictogrammes de danger néant

Mot de signalisation sans objet

Mentions de danger néant

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses nommément désignées - ANNEXE I Aucun des ingrédients n'est présent.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les Équipements électriques et électroniques - Annexe II

Aucun des composants n'est présent.

Réglementations nationales :

Indications sur les restrictions d'emploi :

Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes.

Classe de pollution des eaux : WGK 1 (auto-classification) : peu polluant.

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, article 31**

Date d'impression : 17.12.2020

Révision: 17.12.2020

16. Autres indications

Les informations fournies s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés des produits et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Abréviations et acronymes :

ADR:	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG:	International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA:	International Air Transport Association
GHS:	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS:	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS:	European List of Notified Chemical Substances
CAS:	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV:	Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
PBT:	Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB:	very Persistent and very bioaccumulative